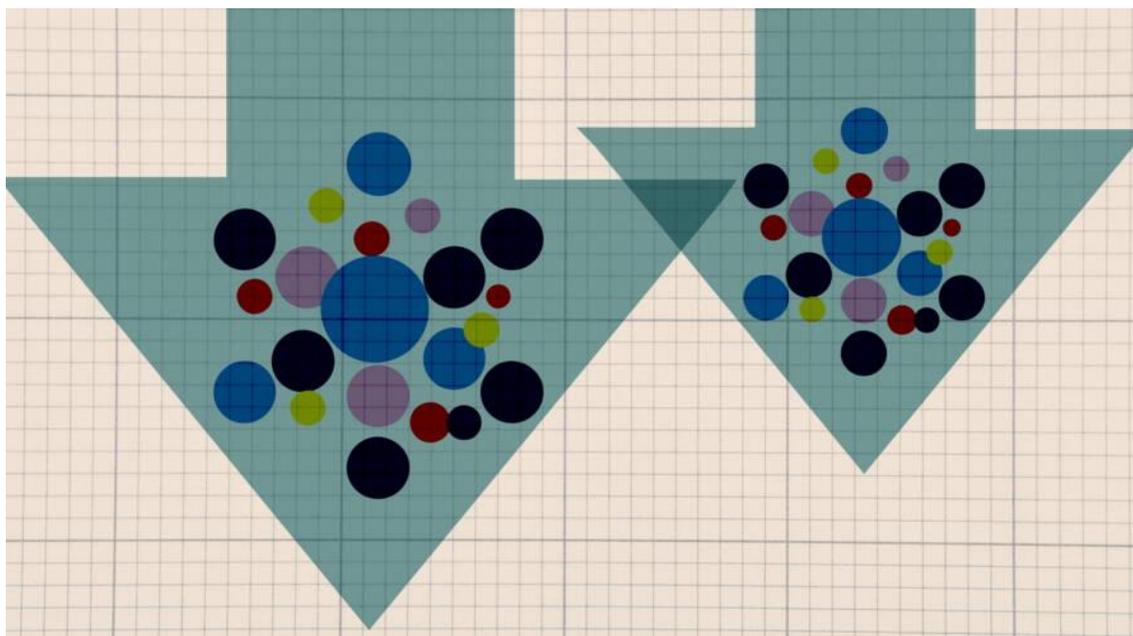


Seniors au chômage : les grands perdants des nouvelles conditions de maintien de droit

Les seniors au chômage peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prolongation de leur allocation jusqu'à l'âge de leur retraite à taux plein. Les modalités de ce dispositif vont être durcies dans le cadre de la future réforme de l'assurance chômage. Voici qui devrait y perdre.



© Illustration Capital/Freepik

Par [Sarah Asali](#) Cheffe de rubrique emploi, je décrypte l'actualité qui a un impact sur le quotidien des actifs français (salariés, demandeurs d'emploi, fonctionnaires...). J'écris aussi de temps en temps sur l'industrie du jeu vidéo. Publié le 01/06/2024 à 9h00

C'est la double peine pour certains seniors. Au-delà de voir leur durée d'indemnisation maximale réduite (de 27 à **22,5 mois** en règle générale) avec la [future réforme de l'assurance chômage](#), les demandeurs d'emploi les plus âgés vont subir un autre coup dur. En effet, le ministère du Travail a confirmé à la presse, mardi 28 mai, que les conditions pour bénéficier du dispositif dérogatoire de maintien de droit allaient être **durcies** dans le cadre de la réforme, qui s'appliquera à compter du 1er décembre prochain.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, revenons d'abord sur le dispositif existant aujourd'hui. Actuellement, à partir de **62 ans**, les allocataires peuvent bénéficier d'une prolongation de leur indemnisation chômage jusqu'à l'âge de liquidation de leur [retraite à taux plein](#) (67 ans en règle générale, voire avant s'ils ont validé un [nombre de trimestres](#) suffisant). Ce maintien de droit est possible sous certaines conditions :

La suite sous cette publicité

Publicité

- être indemnisé par France Travail depuis **au moins un an**,
- ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein,
- justifier de **12 ans de travail salarié** ayant donné lieu au versement de cotisations d'assurance chômage (dont une année continue ou deux années discontinues durant les cinq dernières années de travail),
- disposer d'au moins **100 trimestres validés** par l'assurance vieillesse.

21 000 demandeurs d'emploi bénéficient du maintien de droit

D'après [les données les plus récentes de l'Unédic](#), en 2022, 21 000 allocataires de 62 ans ou plus (soit 3 allocataires de 62 ans ou plus sur 10) ont été indemnisés au-delà de leur durée initiale de chômage au titre de ce maintien de droit jusqu'à la retraite à taux plein. Le dispositif a coûté 400 millions d'euros à l'assurance chômage cette année-là, soit **1%** du total des dépenses d'allocations seulement.

Un temps évoquée du côté de Bercy, la suppression de ce dispositif dérogatoire n'aura donc finalement pas lieu. Avec la réforme de l'assurance chômage, «*on conserve le maintien de droit*», assure le ministère du Travail. En revanche, pour suivre la logique du relèvement de deux ans de l'âge légal de départ prévu avec [la réforme des retraites](#), le maintien de droit sera ouvert «*à partir de 64 ans*» seulement, contre 62 aujourd'hui. Par ailleurs, le montant de l'allocation chômage versée dans ce cadre devrait être plafonné à 57% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit **2 200 euros** brut par mois environ.

Avec le relèvement de deux ans de l'âge permettant de bénéficier de ce dispositif dérogatoire, tous les [seniors au chômage](#) vont, sans surprise, y perdre puisqu'ils devront attendre plus longtemps avant d'être éligibles au maintien de droit au chômage. De quoi augmenter les risques de subir une période sans ressource avant de pouvoir liquider leur retraite. Mais le plafond supplémentaire que compte instaurer le gouvernement va, logiquement, **encore plus pénaliser certains profils** percevant jusqu'ici une allocation chômage plus élevée. *Si «l'impact de ce plafond sur le calcul des cotisations retraite reste à clarifier (assiette de calcul des cotisations, avec ou sans plafonnement...)»,* d'après le cabinet d'expertise retraite [Sapiendo](#), «*il devrait affecter les revenus immédiats notamment des cadres*», écrit-il dans [un communiqué](#) publié ce jeudi 30 mai. Une analyse partagée par [la CGT](#), selon qui les «*ingénieurs cadres et techniciens*» ainsi que «*les ouvriers et employés avec de l'ancienneté*» vont fortement y perdre à cause de la limite fixée à 2 200 euros par mois.

Plusieurs centaines d'euros perdues chaque mois

Pour illustrer l'impact qu'aura cette mesure, Sapiendo prend l'exemple d'un ancien salarié du secteur privé, né en 1963, qui percevait une rémunération de **4 000 euros** net par mois en fin de carrière avant d'être indemnisé par France Travail à partir de 60 ans. Après épuisement de ses droits au chômage à 62 ans et 9 mois, son [âge légal de départ à la retraite](#), il compte bénéficier du dispositif de maintien de ses droits au chômage jusqu'à sa retraite à taux plein, à 67 ans.

Aujourd'hui - **avant la réforme** de l'assurance chômage du 1er décembre, donc -, cet allocataire peut bénéficier du dispositif de maintien de droit en ayant commencé à percevoir des indemnités chômage dès l'âge de **60 ans et 6 mois**. Ce qui lui permet de profiter de la durée d'indemnisation maximale actuelle de 27 mois, jusqu'à ses 62 ans et 9 mois, son âge légal de départ à la retraite à partir duquel il peut bénéficier du maintien de droit. **Après la réforme**, puisque la durée d'indemnisation

maximale pour les 57 ans et plus va être réduite de 4,5 mois (à 22,5 mois), il devra attendre ses **60 ans et 11 mois** environ pour pouvoir enchaîner son indemnisation classique par France Travail directement avec le dispositif de maintien de droit à partir de ses 62 ans et 9 mois. Voilà donc un premier effet indirect qu'aura la réforme de l'assurance chômage sur le dispositif de maintien de droit, en raison de la réduction de la durée d'indemnisation maximale.

AVANT RÉFORME :



APRÈS RÉFORME :



Sapiendo

Surtout, un impact directement lié aux nouvelles conditions d'application du maintien de droit se fera également sentir. Car avec l'instauration du plafond, son allocation chômage va logiquement baisser, de 2 918 euros brut par mois avant la réforme, d'après les estimations de Sapiendo, à 2 200 euros par mois environ. Soit une perte de **plus de 700 euros** par mois. A noter cependant que «ses droits à la retraite resteront sensiblement identiques avant et après réforme (environ 2 438 euros net par mois)», selon les calculs de Sapiendo.